Province de Québec Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, lundi le 11 mars 2013, à 19 h.

Sont présents les conseillères et conseillers, Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski, Guy Alexandrovitch et Jean Zielinski formant quorum sous la présidence du maire intérimaire Pierre Payer.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Taillefer, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire intérimaire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2013.03.43 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2013

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)

- 1. Ajustements budgétaires
- 2. Liste des comptes à payer

C. Gestion administrative

- 1. Acceptation des descriptions techniques du chemin du Lac-Chaud préparées par Daniel Robidoux, a.-g. (Barbe & Robidoux)
- 2 Souper-bénéfice de la Fondation CHDL-CRHV (27 avril 2013)
- 3 Appui à la Municipalité de Lac-du-Cerf demande au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire modification de l'article 156 du Code municipal
- 4 Acceptation des descriptions techniques des chemins municipaux préparés par Isabelle Labelle, a.-g. (chemins du Lac-Caché et du 7e Rang)
- 5 Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et Appui à la résolution (Assurance emploi)
- 6 Avril mois de la jonquille
- 7 UMQ résolution « Compensation collecte sélective »
- 8 FQM résolution « Développement énergétique »
- 9 Ville de Rivière-Rouge Appui à la résolution concernant les « Projets de réalisation d'activités d'exploration et d'exploitation de graphite
- 10 Plein Air Haute Rouge adhésion
- 11 Agir pour la Diable mandat à Carmen Caron, conseillère
- 12 Projet d'aménagement de la cour d'école du Méandre
- 13 Résolution Cour municipale
- 14 Renouvellement protocole d'Entente Transport Adapté et collectif des Laurentides, quote-part 2013
- 15 Réorganisation administrative
- 16 Mandat conseiller en relation industrielle (Ressources humaines)

D. Contrat et appel d'offres

E. Avis de motion

- 1. Avis de motion Projet de règlement relatif à la Cour municipale
- Avis de motion Projet de règlement sur l'eau potable

F. Adoption des règlements

Période de questions

- G. Sécurité publique
 - 1. Rapport annuel SCRSI
- H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)
 - 1. Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable
- I Hygiène du milieu
- J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire
 - 1. Vidange des fosses septiques sur les îles du lac Chaud
 - 2. Dépôt du procès-verbal du CCU en date du 6 mars 2013
- K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)
 - 1. Fête nationale
 - 2. Autorisation à Angélique Durand Sauriol pour demande de subvention dans le cadre de l'activité Pêche en herbe
- L. Divers
 - 1. Fondation québécoise du cancer

Période de questions

M. Levée ou ajournement de la séance :

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron, Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les ajouts suivants :

- C. 15 Réorganisation administrative
 - 16 Mandat conseiller en relation industrielle (Ressources humaines)

ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2013

2013.03.44 CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2013;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron, Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2013 tel que présenté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Aucun ajustement budgétaire.

2013.03.45 <u>LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2013</u>

La liste des comptes est déposée et la conseillère Carmen Caron expose les points majeurs.

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski, Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 11 mars 2013 se détaille comme suit :

Disponibilité de crédit numéro #87 :

Salaires période du 27 janvier 2013 au 23 février 2013 :

(chèques # 505764 à 505822

26 474,16 \$

Remise D.A.S. (chèques # 6027 et 6033)

14 971,20 \$

Liste des comptes payés :

(chèques # 6003 à 6026, 6028 à 6032, 6034 à 6039, 6041 à 6043 + Master Card) 99 686,88 \$ Liste des comptes à payer : 43 618,38 \$

TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT #87

184 750,62 \$

Chèques annulés 5968, 6040

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tels que certifiés par le secrétairetrésorier par la disponibilité de crédit numéro 87.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

2013.03.46 <u>ACCEPTATION DES DESCRIPTIONS TECHNIQUES DU CHEMIN DU LAC-CHAUD, PRÉPARÉES PAR DANIEL ROBIDOUX, a.-g. (BARBE ET ROBIDOUX)</u>

Le directeur général dépose les descriptions techniques du chemin du Lac-Chaud et leurs plans d'accompagnement préparés par Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre, concernant l'un des secteurs qui lui ont été confiés.

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'accepter les descriptions techniques du chemin du Lac-Chaud, préparées par Daniel Robidoux, a.-q.

Minute 5919: portant sur deux cent treize parcelles de terrain étant des parties du chemin du Lac-Chaud. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est propriétaire des parcelles de terrain identifiées à 2.14, 2.28 à 2.33, 2.35 à 2.66, 2.68, 2.76 à 2.85 en vertu de l'article 918 du Code Civil du Québec, plan # 58 365-D (DAR).

ADOPTÉE

2013.03.47 SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION CHDL-CRHV (27 avril 2013)

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,

Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité :

De participer au 22e souper-bénéfice de la Fondation CHDL-CRHV qui se déroulera le 27 avril 2013, au gymnase du Centre de services Rivière-Rouge, en réservant une table au montant de 125 \$

D'autoriser l'achat de 8 billets à 75\$ (600 \$) et la commandite de table pour un total de 725 \$

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 629 00 970 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

2013.03.48 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF: DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 156 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que l'avancement de la technologie en communication permet aux municipalités de surmonter les contraintes de l'espace et du temps et que son utilité principale consiste à faciliter la production et la diffusion de l'information et à permettre la coordination des actions à distance:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'appuyer la Municipalité de Lac-du-Cerf dans sa demande au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'adresser une requête au législateur afin que l'article 156 du Code municipal concernant les avis de convocation soit modifié pour y ajouter à la fin du 2^e alinéa que les avis de convocation peuvent être signifiés par courrier électronique ou par télécopieur et d'y spécifier que lorsque l'avis de convocation est transmis par courrier électronique ou télécopieur, l'élu municipal doit retourner un accusé de réception.

De faire parvenir une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au député de Labelle, Monsieur Sylvain Pagé, à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'à l'ensemble des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2013.03.49 <u>ACCEPTATION DES DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES CHEMINS MUNICIPAUX, PRÉPARÉES PAR ISABELLE LABELLE, A.-G.</u>

Le directeur général dépose les descriptions techniques du chemin du 7^e Rang et leurs plans d'accompagnement préparés par Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre, concernant l'un des secteurs qui lui ont été confiés.

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron, Appuyé par le conseille Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'accepter les descriptions techniques du chemin du Lac-Caché, préparées par Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre.

- Minute 7046, portant sur des parcelles de terrain étant des parties du chemin du Lac-Caché. Parcelles 1 et 2, plan # 6524, parcelle 3, plans # 6524 et # 6525, parcelles 4 et 7, plan # 6525, parcelles 9 et 10, plan # 6526.
- Minute 7047, portant sur cinq parcelles de terrain appartenant au Gouvernement du Québec et étant des parties du chemin du Lac-Caché. Parcelle 8, plan # 6526, parcelles 11, 12, 13 et 14, plan # 6527.
- Minute 7048, portant sur des parcelles de terrain étant des parties du chemin du Lac-Caché. Lesdites parcelles étant plus particulièrement connues et désignées comme étant des parties du lot 5-2, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Marchand. Parcelles 5 et 6, plan # 6525.

D'accepter les descriptions techniques du chemin du 7e Rang, préparées par Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre

- Minute 7077, portant sur des parcelles de terrain étant des parties du chemin du 7° Rang (parcelle 1, plan # 6623, parcelle 2, plans # 6623 et # 6624, parcelles 3, 4 et 5, plan # 6623, parcelles 7 et 8 plan # 6624, parcelle 9, plans # 6624 et 6625, parcelles 10 et 11, plan # 6625, parcelle 12, plans # 6625 et # 6626, parcelle 14, plans # 6625 et #6626, parcelles 22, 23, 24 et 25, plan # 6629.
- Minute 7078, portant sur des parcelles de terrain étant des parties du chemin du 7e Rang (parcelle 6, plan # 6624, parcelles 13, 15, 16 et 17, plan # 6626.
- Minute 7079, portant sur six parcelles de terrain appartenant au Gouvernement du Québec étant des parties du chemin du 7º Rang (parcelle 18, plan # 6626, parcelle 19, plan # 6627, parcelle 20, plans # 6627 et # 6628, parcelle 21, plan # 6628, parcelles 26, et 27, plan # 6629.

ADOPTÉE

2013.03.50 <u>MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN – APPUI À LA RÉSOLUTION</u> ASSURANCE-EMPLOI

ATTENDU QUE la réforme de l'assurance-emploi touche de plein fouet les travailleurs et travailleuses les plus précaires;

ATTENDU QUE cette réforme vise les prestataires dits « fréquents », c'est-à-dire les personnes qui ont présenté trois demandes de prestations et qui ont touché plus de soixante semaines de prestations au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral exige que ces chômeurs et chômeuses acceptent tout travail dans un rayon de cent kilomètres de leur résidence à compter de la septième semaine de chômage à un salaire équivalent à soixante-dix pourcent de leur salaire antérieur, et ce, sans égard à leur formation et à leurs compétences;

ATTENDU QUE cette mesure vise particulièrement les travailleurs saisonniers qui doivent recourir au régime année après année;

ATTENDU QUE d'autres changements pénaliseront particulièrement les prestataires des régions éloignées tout en alourdissant les procédures juridiques permettant aux chômeurs et chômeuses de contester une décision défavorable;

ATTENDU QUE l'abolition des conseils arbitraux, des juges-arbitres et des mécanismes d'appel constitue un frein à l'accès à la justice;

ATTENDU QUE ces changements proposés représentent une menace pour l'économie des régions, particulièrement les régions où le travail saisonnier est très important, tel que la nôtre;

ATTENDU QUE cette réforme est contre-productive et que le gouvernement fédéral devrait se concentrer sur la création de la richesse en soutenant mieux le développement d'emplois de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron, Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

De demander au gouvernement fédéral de renoncer à sa réforme du régime d'assuranceemploi qui affecte durement et sans motifs valables les travailleurs et travailleuses de notre région et de notre Municipalité.

Il est de plus résolu de demander au gouvernement fédéral de consulter les Municipalités lors de l'adoption de réglementations qui pourraient avoir un impact sur les travailleurs et travailleuses de leurs régions.

Que copie de cette résolution soit envoyée au député provincial, Monsieur Sylvain Pagé, au député fédéral, Monsieur Marc-André Morin, à la MRC d'Antoine-Labelle

ADOPTÉE

2013.03.51 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes:

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer;

CONSIDÉRANT que soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

CONSIDÉRANT que l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron, Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

2013.03.52 UMQ - RÉSOLUTION « COMPENSATION COLLECTE SÉLECTIVE »

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la <u>Gazette officielle du Québec</u> du 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU QUE selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15 % de matière ciblée ne constituerait qu'un coût de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

ATTENDU QUE les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont dirigées vers l'élimination;

ATTENDU QUE les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant;

ATTENDU QUE les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, le gouvernement du Québec avait pris l'engagement d'en arriver à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

ATTENDU l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

ATTENDU QUE la municipalité de La Macaza s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

De demander au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

De transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, au député de l'Assemblée Nationale représentant notre circonscription M. Sylvain Pagé, à la FQM, à l'UMQ et à l'AOMGMR

ADOPTÉE

2013.03.53 FQM – RÉSOLUTION « DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE »

CONSIDÉRANT que la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte;

CONSIDÉRANT que la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des communautés;

CONSIDÉRANT que les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaires opportunités de développement économique et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurées que par le maintien des communautés locales:

CONSIDÉRANT que ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT que la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la ministre québécoise des Ressources naturelles, Mme Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six projets;

CONSIDÉRANT que cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales;

CONSIDÉRANT que cette filière énergétique est une source de production d'énergie renouvelable avantageuse pour Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement des communautés;

CONSIDÉRANT que le Québec est en déficit énergétique, mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole;

CONSIDÉRANT que le développement de la filière éolienne a permis l'émergence d'une industrie structurante pour le Québec et principalement pour la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que le gouvernement de Québec doit maintenir ses efforts pour synchroniser le développement de projets éoliens avec la capacité manufacturière afin d'éviter de se retrouver avec des arrêts de production dans les différentes usines du Québec;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au gouvernement du Québec :

- de reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement.
- de lancer très rapidement un appel d'offres des 700 MW d'énergie éolienne qui favorisera le développement des projets communautaires,
- de déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques;

D'ACHEMINER cette résolution à M. Bernard Généreux, président de la FQM, à Mme Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à Mme Pauline Marois, première ministre du Québec, à M. Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, Parti libéral du Québec, à M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Coalition avenir Québec et à Mme Françoise David, présidente et porteparole de Québec Solidaire.

ADOPTÉE

2013.03.54 <u>VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – APPUI À LA RÉSOLUTION CONCERNANT LES « PROJETS</u> DE RÉALISATION D'ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION DE GRAPHITE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a été informée de différents projets de réalisation d'activités d'exploration et d'exploitation de graphite sur son territoire, dont des projets pouvant être localisés à proximité ou sur le site du futur Parc régional du réservoir Kiamika dans le secteur de Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT qu'une de ces sociétés, soit Standard Graphite, détient des claims miniers sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge situés, notamment, à proximité et sur une partie du territoire du futur Parc régional du réservoir Kiamika et qu'elle souhaite procéder à certains travaux d'exploration visant à bâtir un inventaire minéral afin de déterminer si le volume de graphite est suffisant pour passer à l'étape suivante du projet;

CONSIDÉRANT que les projections de forage pouvant être à seulement quelques centaines de mètres d'une zone de villégiature intensive inscrite au plan d'aménagement et de gestion du parc régional et d'une zone récréative de la réglementation d'urbanisme de la Ville et que le chemin d'accès, soit le chemin du Lac McCaskill, constitue le chemin d'accès principal menant au futur Parc régional du réservoir Kiamika et qu'un conflit d'usage important est à prévoir;

CONSIDÉRANT que l'exploitation minière risque d'affecter ou d'altérer la faune et la flore des nombreux cours d'eau situés à proximité de celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'exploitation et les projections de forage affectent différentes zones du plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-Rouge et, que par conséquent, le transport relié à ces deux activités minières affectera les propriétaires le long du chemin du Lac-McCaskill et l'ensemble du périmètre urbain du secteur Sainte-Véronique de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le territoire fait l'objet d'une importante mobilisation pour sa conservation et que cette mobilisation a été entreprise depuis plus d'une décennie par les communautés adjacentes au réservoir Kiamika;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la démarche d'implantation du parc régional, les organismes du milieu ont investi des centaines de milliers de dollars et se sont impliqués socialement et financièrement dans le projet;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités concernées ont reconnu ce secteur comme un pôle important de développement récréotouristique et qu'il y a là un potentiel important d'atteinte à la qualité de l'expérience touristique recherchée;

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire limitrophe a été soustrait au nouveau jalonnement, le 28 août 2012, dans le but de protéger le territoire du futur Parc régional du réservoir Kiamika;

CONSIDÉRANT que, suite à un décret ministériel numéro 2009-006 du 20 février 2009, la directrice générale de la Direction générale de la gestion du milieu minier du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), a suspendu le droit de jalonner et de désigner sur carte les terrains visés dont les périmètres ont été transmis au Bureau de la convention et des litiges miniers, telle suspension prenant effet à compter du 28 août 2012 et que le territoire fera l'objet d'un décret gouvernemental dans les prochains mois pour le placer au rang de parc régional sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la forte mobilisation du milieu pour empêcher l'extraction du graphite sur le territoire visé:

CONSIDÉRANT les coûts qui seront engendrés, comprenant une consultation publique, et le peu de chance du succès de la mise en place d'une mine à ciel ouvert sur le territoire visé;

CONSIDÉRANT que la création d'emploi engendrée par ce genre d'activités est minime et n'aura pas ou peu d'impact économique pour la région;

CONSIDÉRANT que le bruit occasionné par ce genre d'activités, notamment par le broyage et le transport de la pierre, sera une nuisance pour les résidents du secteur ainsi que pour les visiteurs du futur Parc régional du réservoir Kiamika, et ce, même si le concentrateur de Standard Graphite est implanté à l'extérieur du périmètre dudit parc;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire soustraire le territoire visé de toute exploitation minière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de La Macaza appuie la Ville de Rivière-Rouge :

- Dans sa demande au Gouvernement du Québec en ce qui concerne l'adoption rapide d'une loi sur les mines reconnaissant un droit de refus aux municipalités sur l'exploration et l'exploitation minière pour protéger les zones de villégiature, les zones touristiques et les périmètres urbains contre l'exploitation minière, tel que le prévoyait le Projet de loi 14.
- Dans sa demande au Gouvernement du Québec pour l'abolition de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de donner aux municipalités les mêmes pouvoirs qu'elles détiennent pour la réglementation des droits de surface.
- Dans le cadre de son opposition à tout projet d'exploration et d'exploitation de graphite dans les secteurs touristiques et de villégiature, dont le futur Parc régional du réservoir Kiamika, et dans les périmètres urbains de la Ville de Rivière-Rouge.
- Quant à son désaccord avec le projet d'exploration minière sur un territoire dont la vocation reconnue est un parc régional et que toute activité de mise en valeur

éventuelle d'un gisement minier entre en conflit d'usage avec la vocation récréative du site ainsi qu'avec l'utilisation actuelle du territoire par les résidents du secteur de Sainte-Véronique de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

2013.03.55 PLEIN AIR HAUTE ROUGE – ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

De renouveler notre cotisation à Plein Air Haute Rouge pour l'année 2013 au montant de 1 500\$.

Le directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 629 00 70 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

2013.03.56 AGIR POUR LA DIABLE – MANDAT À CARMEN CARON, CONSEILLÈRE

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski, Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'autoriser la conseillère Carmen Caron à assister à la 5e journée annuelle du bassin versant de la rivière du Diable qui aura lieu le 22 mars 2013 à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant.

Que les frais d'inscription et de déplacement lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément à la résolution 200601.021, politique de remboursement des dépenses.

Le directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 110 00 310 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

2013.03.57 PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE DU MÉANDRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour le projet d'aménagement de la cour d'école du Méandre située à Rivière-Rouge;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski, Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'accorder un montant de 3 000 \$ pour la réalisation de ce projet, lequel montant sera réparti sur deux années. Un premier versement de 1 500 \$ sera versé en 2013 et le second versement de 1 500 \$ en 2014.

Le directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 629 00 970 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

2013.03.58 RÉSOLUTION COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza a adhéré à la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts car aucune cour municipale n'existait sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement et d'entente portant sur la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale a été présenté aux maires et mairesses:

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance dudit projet de règlement et d'entente portant sur la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu

D'informer la MRC d'Antoine-Labelle que le conseil de la municipalité de La Macaza a l'intention d'adhérer à la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle le tout, selon le cadre établi à ladite entente et qu'elle a l'intention de se retirer de la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts.

Il est de plus résolu d'accepter pour dépôt le projet de règlement autorisant à la délégation de la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et confirmant l'adhésion de la municipalité de La Macaza à la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire intérimaire demande le vote.

Ont voté en faveur de la proposition, les conseillères Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski et le conseiller Guy Alexandrovitch.

A voté contre la proposition, le conseiller Jean Zielinski.

Résultat : 4 pour et 1 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2013.03.59 RENOUVELLEMENT PROTOCOLE D'ENTENTE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES, QUOTE-PART 2013

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,

Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil municipal signifie au TACL qu'il accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'année 2013 aux conditions telles qu'énoncées au protocole d'entente avec les modifications apportées au plan de transport d'origine et autorise le directeur général à acquitter la quote-part municipale 2013 au montant de 2 970 \$ soit de 2,75 \$ pour 1 080 habitants permanents.

Le directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 370 00 951 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

2013.03.60 <u>RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE</u>

ATTENDU QUE la Municipalité a pour mandat d'offrir des services de qualité à la population,

et ce au meilleur coût possible;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche d'un nouveau Directeur général et

secrétaire-trésorier en juillet 2012;

ATTENDU QUE le nouveau Directeur général avait, entre autres, comme mandat de réviser

la structure organisationnelle de la municipalité en vue de la rendre plus

efficace et efficiente;

ATTENDU QUE

dans l'exécution de ce mandat, le Directeur général a, notamment, procédé à une analyse comparative sommaire de l'organisation de la Municipalité avec celle des autres membres de la MRC d'Antoine Labelle ainsi que d'autres municipalités de taille similaire ainsi que de population plus importante;

ATTENDU QUE

le conseil approuve et supporte l'approche clientèle telle que présentée par le nouveau Directeur général:

ATTENDU QUE

la réorganisation proposée par le Directeur général permettra des économies sur les coûts de fonctionnement de la municipalité;

ATTENDU QUE dans une municipalité de l'envergure de La Macaza, aux fins d'assurer l'efficacité, l'uniformité et la cohésion des services offerts à sa population, le conseil estime souhaitable que l'ensemble de ces services soient sous le leadership, la supervision et l'autorité directe du Directeur général;

ATTENDU QUE

la réorganisation proposée respecte la « Politique de gestion et de normalisation de rémunération du personnel-cadre » de la municipalité et la « Convention collective » des employés de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

De procéder à la réorganisation administrative suivante :

- 1 -Abolir le poste de Directeur général adjoint (poste syndiqué classe 12) au départ de la titulaire actuelle du poste et le remplacer par un poste d'Adjoint administratif (poste syndiqué classe 8):
- Abolir le poste de Commis comptable (poste syndiqué classe 7) pour le remplacer par 2 un poste d'Adjoint à la trésorerie (poste syndiqué classe 12);
- 3 -Abolir les postes cadres, permanent à plein temps, de Directeur de l'urbanisme et de Directeur adjoint à l'urbanisme et de les remplacer par deux postes d'inspecteurs en urbanisme et en environnement , l'un à temps complet, et l'autre, temporaire pour une période n'excédant pas six mois pour la période estivale. Ces postes sont des postes
- 4 -Assigner un remplaçant au chef d'équipe de la voirie lors des absences de ce dernier durant les heures normales de travail en conformité avec la Convention collective des emplovés:
- 5 -Mettre en place un programme de formation pour un employé au niveau du réseau d'aqueduc de la municipalité;
- 6 -Mandater le Directeur général de procéder à la mise en application de cette réforme, à compter de l'adoption de cette résolution, en respectant les exigences d'affichages et d'embauche prévus par la « Convention collective » et les délais prescrits pour les « Avis de cessation d'emploi » tel que prescrit par la « Commission des normes du travail » et de toutes autres dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE

2013.03.61 MANDAT - CONSEILLER EN RELATION INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT que la municipalité a mis en place une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT que la réorganisation administrative requiert les conseils d'experts dans la mise en place de certaines mesures;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,

Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu

De retenir les services de Synergroupe, conseiller en relation industrielle (Ressources humaines) au tarif de 200 \$/h pour conseiller la municipalité dans la mise en place de la réorganisation administrative.

Le directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 190 00 412 pour acquitter ladite dépense.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire intérimaire demande le vote.

Ont voté en faveur de la proposition les conseillères et le conseiller : Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski et Guy Alexandrovitch.

A voté contre la proposition le conseiller Jean Zielinski.

Résultat : 4 pour et 1 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉE

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

Aucun sujet à l'ordre du jour

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA COUR MUNICIPALE

Avis de motion est donné par la conseillère Carmen Caron qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption un projet de règlement relatif à la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle et dispense de la lecture est demandée.

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE

Avis de motion est donné par la conseillère Carmen Caron qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption un projet de règlement relatif à l'usage de l'eau potable sur le réseau d'aqueduc et dispense de la lecture est demandée.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun sujet à l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire intérimaire invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2013.03.62 <u>RAPPORT ANNUEL SCRSI – 2012</u>

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'accepter pour dépôt le rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) – 2012.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER (Travaux publics, voirie...)

2013.03.63 <u>DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE</u>

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron, Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'accepter pour dépôt le rapport annuel de la gestion de l'eau potable, année 2011, préparé par le directeur général Jacques Taillefer.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet à l'ordre du jour

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2013.03.64 <u>VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LES ÎLES DU LAC CHAUD</u>

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau, Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'accepter la proposition de la compagnie Pompage Sanitaire 2000 inc. de Saint-Faustin–Lac Carré pour vidanger les fosses septiques sur les îles du lac Chaud. Le coût de la vidange est de 450 \$ + les taxes applicables par résidence.

ADOPTÉE

<u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU EN DATE DU 6 MARS 2013 PRÉPARÉ PAR</u> KARINE ALARIE, DIRECTRICE ADJOINTE AU SERVICE DE L'URBANISME

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

2013.03.65 <u>FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES</u>

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de La Macaza souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la municipalité de La Macaza a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,

Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité, sur recommandation du conseil municipal de La Macaza;

Que la Municipalité de La Macaza, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

Qu'Angélique Durand Sauriol, coordonnatrice aux loisirs ou le directeur général Jacques Taillefer soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2013.

ADOPTÉE

2013.03.66 AU

<u>AUTORISATION À ANGÉLIQUE DURAND SAURIOL À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ PÊCHE EN HERBE</u>

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

Que madame Angélique Durand Sauriol soit autorisée à présenter une demande d'aide financière à la Fondation de la pêche dans le cadre de l'activité Pêche en herbe.

ADOPTÉE

DIVERS

FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire intérimaire invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

2013.03.67 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 45.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire intérimaire n'a pas exercé son droit de vote.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE	LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Signé Pierre Payer	Signé Jacques Taillefer
Pierre Paver	Jacques Taillefer